



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/SBI/1996/4
1er février 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Deuxième session
Genève, 27 février - 4 mars 1996
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

Rapport intérimaire sur les activités du secrétariat concernant l'octroi
d'un concours technique et financier aux Parties

Note du secrétariat

I. HISTORIQUE

1. A l'article 8.2 de la Convention, le secrétariat est prié d'aider les Parties, et en particulier, parmi elles, les pays en développement, à compiler et diffuser les informations requises par la Convention (voir notamment les articles 4.1 et 12.1) et d'assurer la coordination nécessaire avec les secrétariats des autres organes internationaux compétents.

2. A sa première session, la Conférence des Parties a pris note de la conclusion ci-après, adoptée par le Groupe de travail II du Comité intergouvernemental de négociation à sa onzième session (voir FCCC/CP/1995/7/Add.1, section III b)) :

"Compte tenu des points de vue exprimés par les représentants, et sans préjudice des directives que la Conférence des Parties pourrait donner, le secrétariat intérimaire a été prié de continuer à faciliter l'octroi d'un concours technique et financier aux Parties, en coopération avec ses partenaires, et de présenter des rapports périodiques sur les progrès réalisés à la Conférence des Parties afin qu'elle puisse lui donner de nouvelles directives."

3. Dans ce contexte, le secrétariat a élaboré le présent rapport intérimaire sur les activités entreprises dans le domaine de l'appui technique et financier afin de le soumettre à l'examen de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI). Celui-ci souhaitera peut-être prendre note du contenu de ce rapport et formuler des observations à ce sujet.

II. RAPPORT SUR LES ACTIVITES

A. Echange d'informations

4. Les activités relatives à l'échange d'informations ont essentiellement pour objet d'aider les Parties non visées à l'annexe I à établir des communications nationales, dont 26 doivent être présentées dès mars 1997 (voir l'annexe I du présent document). Dans ce contexte, le but du secrétariat est de renforcer le rôle du programme d'échange d'informations concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:INFO) en tant qu'outil au service à la fois des pays en développement Parties et des organismes multilatéraux et bilatéraux pour lesquels il constitue une source d'informations sur divers aspects de l'application de la Convention.

5. Le programme CC:INFO permet de diffuser des informations divisées en plusieurs modules, à savoir :

a) des descriptifs détaillés ("profils") concernant une soixantaine d'organismes multilatéraux et bilatéraux qui sont en mesure d'apporter une assistance financière et technique aux Parties pour les aider à appliquer la Convention;

b) des informations analytiques, présentées sous forme de "profils de pays", sur environ 250 activités concernant les changements climatiques. Ces "profils" contiennent des renseignements sur les activités de facilitation et les mesures d'adaptation et il est précisé où elles ont été entreprises et par qui. Considérées globalement, ces activités sont représentatives de l'ensemble des activités relatives aux changements climatiques menées par des Parties non visées à l'annexe II;

c) des informations sur les dates limites pour la présentation des communications nationales des Parties;

d) des informations sur les manifestations ayant un rapport avec les changements climatiques (réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, ateliers et séminaires).

6. Cette approche modulaire permettra au secrétariat de mettre au point de nouveaux modules CC:INFO pour d'autres questions pertinentes, en fonction des besoins (par exemple pour permettre l'échange de données d'expérience sur les projets relatifs aux changements climatiques ainsi que la communication d'informations sur le transfert de technologie et les activités menées en commun).

7. Une évaluation préliminaire de la première phase d'application du programme CC:INFO (A/AC.237/90/Add.1) a montré que ce programme répondait aux besoins des Parties (en particulier celles qui ne figurent pas à l'annexe II) en matière d'informations sur l'assistance internationale disponible. Le CC:INFO répond aussi aux besoins d'information des particuliers et des organismes qui s'occupent de questions liées aux changements climatiques, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

8. Le secrétariat a récemment mis au point, en coopération avec le personnel du FEM et de ses agents d'exécution, un nouveau système de classement des activités relatives aux changements climatiques, en particulier les activités de facilitation. La mise en place de ce système permet de déterminer plus facilement les enjeux des projets relatifs aux changements climatiques et les objectifs qu'ils cherchent à atteindre, et elle présente par ailleurs des avantages en termes d'échange d'informations, de comparabilité des données, etc.

9. En janvier 1996, le rapport de mars 1995 sur le CC:INFO a été mis à jour et publié. Ce sont en tout plus de 500 particuliers et organisations qui reçoivent maintenant des documents imprimés grâce à ce programme. Pour tenter de réduire les coûts d'impression et d'expédition de ces documents, de nouvelles stratégies de diffusion sont actuellement mises au point.

10. Il s'agit notamment de faire une plus large place à la diffusion de l'information par des moyens électroniques. Dans ce contexte, deux versions mises à jour du rapport sur le CC:INFO susmentionné ont été distribuées par courrier électronique entre juin et octobre 1995. En novembre 1995, après deux mois de préparation, les informations contenues dans le CC:INFO ont été publiées sur le World Wide Web (WWW). Les informations enregistrées sont mises à jour toutes les semaines et correspondent à la base de données publiée dans les documents imprimés du CC:INFO.

B. Formation et renforcement des capacités

11. La facilitation de l'assistance dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités a toujours été un des volets essentiels des activités menées par le secrétariat intérimaire pour faciliter la fourniture d'un concours technique et financier. La principale activité entreprise jusqu'à présent dans ce domaine est le projet CC:TRAIN (programme de formation visant à encourager l'application de la Convention); il s'agit d'un projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), financé par le FEM, élaboré conjointement par le secrétariat de la Convention et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et mené à bien par ce dernier.

12. Le programme CC:TRAIN, dont la deuxième phase est sur le point de commencer, permet d'aider 18 pays parties à appliquer la Convention tant au niveau national qu'au niveau régional. On trouvera un rapport sur l'état d'avancement de ce projet à l'annexe II du présent document.

13. Etant donné que l'élaboration des communications nationales initiales par les Parties non visées à l'annexe I est considérée comme une question prioritaire (les dates limites pour leur présentation sont indiquées à l'annexe I du présent document), le secrétariat de la Convention a pris des dispositions pour faciliter l'octroi d'une assistance plus importante à ces Parties, si elles le demandent. Des travaux préparatoires sont entrepris avec les pays pour mieux définir l'assistance dont ils ont besoin, ainsi qu'avec le FEM, les organismes des Nations Unies partenaires et d'autres organismes internationaux et nationaux pour faire en sorte qu'il soit possible de répondre à ces demandes d'assistance en temps voulu et dans de bonnes conditions d'efficacité et d'économie. L'organisation d'un forum consultatif informel (CC:FORUM) s'est révélée particulièrement utile à cet égard (voir les paragraphes 15 et 16 ci-après).

C. Mise en place de réseaux

14. Les travaux du secrétariat dans ce domaine sont entrepris en prévision de l'assistance dont les pays en développement Parties auront besoin pour élaborer leurs communications nationales.

15. Dans cette optique, le secrétariat a mis en place un mécanisme de consultation informel (appelé CC:FORUM) pour permettre d'échanger des données d'expérience sur l'élaboration, l'exécution et le suivi de projets concernant les changements climatiques, conformément aux idées présentées au Comité intergouvernemental de négociation à sa onzième session (voir A/AC.237/90/Add.3). L'objectif de ce forum est de réunir des participants pour qu'ils puissent partager des données d'expérience et échanger des opinions et des idées sur la manière de mettre au point et de mener à bien des activités concertées sur les changements climatiques en se fondant, pour l'échange d'informations, sur les données du CC:INFO. Les participants au forum sont notamment des personnes originaires de pays en développement et de pays dont l'économie est en transition qui s'occupent d'élaborer et de mener à bien des activités dans le domaine des changements climatiques ainsi que des organismes qui s'emploient à appuyer l'application de ces activités, notamment le FEM et un certain nombre d'organismes des Nations Unies et de programmes d'aide bilatérale.

16. Le forum a tenu sa première réunion les 8 et 9 novembre 1995 à New York où il a été accueilli par le PNUD. Les participants ont abordé un certain nombre de questions, en particulier celle de la fourniture d'un appui pour l'élaboration des communications nationales. Il a été noté que les pays devraient présenter ces communications périodiquement et que par conséquent, la nécessité d'activités de facilitation pourrait continuer à se faire sentir au delà de la première série. Il s'ensuit qu'il faudrait étudier les activités de facilitation en cours et évaluer leurs résultats de manière à pouvoir réexaminer les besoins des différents pays après les communications initiales. Le CC:FORUM examinera les moyens d'entreprendre cette étude et cette évaluation.

17. En outre, le secrétariat assiste aux réunions du Comité des opérations du FEM (GEFOP) et indique si à son avis, les propositions de projet sont compatibles avec la Convention ainsi qu'avec les directives concernant le mécanisme financier données par la Conférence des Parties. Le GEFOP offre aussi au secrétariat la possibilité de présenter des observations sur le rôle et les objectifs des activités de facilitation pour ce qui est de renforcer les capacités des pays en développement Parties afin de leur permettre de s'acquitter des engagements au titre de la Convention, y compris celui d'élaborer des communications nationales.

18. Le secrétariat s'emploie aussi à mettre au point des idées visant à faciliter l'établissement de réseaux d'information entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci dans le cadre de l'application de la Convention. C'est dans cette perspective que des consultations ont été engagées avec le PNUD pour étudier de quelle manière le Réseau pour un développement durable (SDN) pourrait être utilisé afin de permettre aux équipes nationales d'avoir accès à peu de frais aux communications électroniques. Le secrétariat collabore aussi avec l'équipe du CC:TRAIN ainsi qu'avec d'autres partenaires pour faire

en sorte que les activités relatives à l'échange d'informations soient intégrées dans tous les projets de renforcement des capacités et dans toutes les activités de facilitation.

19. En conclusion, on voit donc qu'en concertation avec ses partenaires au sein de l'Organisation des Nations Unies, le secrétariat de la Convention a mis au point un certain nombre d'activités à l'intention des Parties, afin de les aider, à leur demande, à appliquer la Convention. Les programmes ainsi élaborés pourraient être renforcés et de nouvelles activités pourraient être ajoutées, sur demande, en particulier dans les domaines prioritaires, comme l'élaboration des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

20. Il ressort de la décision 18/CP.1 (FCCC/CP/1995/7/Add.1) qu'un grand nombre des activités du secrétariat visant à faciliter l'assistance financière et technique doivent être financées au moyen "d'autres contributions volontaires". C'est le cas en particulier des activités du CC:INFO décrites ci-dessus dont la réalisation est subordonnée à l'obtention des fonds supplémentaires indispensables. Le secrétariat a mis au point une proposition d'appel de fonds qui sera soumise aux contribuants éventuels. Cette proposition porte sur un montant de 2 101 000 dollars, ce qui est conforme à la décision 18/CP.1 relative aux autres contributions volontaires pour l'exercice biennal 1996-1997.

Annexe I

**LISTE DES PAYS PARTIES */ NON VISES A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION
(AU 17 JANVIER 1996) ET DATES LIMITES DE PRESENTATION
DES COMMUNICATIONS INITIALES**

(Dans l'ordre chronologique des dates)

	<u>Nom du pays</u>	<u>Entrée en vigueur</u>	<u>Date limite</u>
1.	Algérie	21 mars 1994	21 mars 1997
2.	Antigua-et-Barbuda	21 mars 1994	21 mars 1997
3.	Arménie	21 mars 1994	21 mars 1997
4.	Iles Cook	21 mars 1994	21 mars 1997
5.	Dominique	21 mars 1994	21 mars 1997
6.	Equateur	21 mars 1994	21 mars 1997
7.	Fidji	21 mars 1994	21 mars 1997
8.	Inde	21 mars 1994	21 mars 1997
9.	Jordanie	21 mars 1994	21 mars 1997
10.	Iles Marshall	21 mars 1994	21 mars 1997
11.	Maurice	21 mars 1994	21 mars 1997
12.	Mexique	21 mars 1994	21 mars 1997
13.	Micronésie (Etats fédérés de)	21 mars 1994	21 mars 1997
14.	Mongolie	21 mars 1994	21 mars 1997
15.	Nauru	21 mars 1994	21 mars 1997
16.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	21 mars 1994	21 mars 1997
17.	Chine	21 mars 1994	21 mars 1997
18.	Pérou	21 mars 1994	21 mars 1997
19.	République de Corée	21 mars 1994	21 mars 1997
20.	Saint-Kitts-et-Nevis	21 mars 1994	21 mars 1997
21.	Sainte-Lucie	21 mars 1994	21 mars 1997
22.	Seychelles	21 mars 1994	21 mars 1997
23.	Sri Lanka	21 mars 1994	21 mars 1997
24.	Tunisie	21 mars 1994	21 mars 1997
25.	Ouzbékistan	21 mars 1994	21 mars 1997
26.	Zimbabwe	21 mars 1994	21 mars 1997

*/ Les Parties appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (qui sont libres du choix de la date de leur communication initiale) ne figurent pas dans cette liste, pas plus que le Liechtenstein et Monaco.

27.	Cuba	5 avril 1994	5 avril 1997
28.	Botswana	27 avril 1994	27 avril 1997
29.	Paraguay	25 mai 1994	25 mai 1997
30.	Brésil	29 mai 1994	29 mai 1997
31.	Argentine	9 juin 1994	9 juin 1997
32.	Malte	15 juin 1994	15 juin 1997
33.	Barbade	21 juin 1994	21 juin 1997
34.	Bahamas	27 juin 1994	27 juin 1997
35.	Pakistan	30 août 1994	30 août 1997
36.	Trinité-et-Tobago	22 septembre 1994	22 septembre 1997
37.	Malaisie	11 octobre 1994	11 octobre 1997
38.	Géorgie	27 octobre 1994	27 octobre 1997
39.	Philippines	31 octobre 1994	31 octobre 1997
40.	Grenade	9 novembre 1994	9 novembre 1997
41.	Uruguay	16 novembre 1994	16 novembre 1997
42.	Indonésie	21 novembre 1994	21 novembre 1997
43.	Costa Rica	24 novembre 1994	24 novembre 1997
44.	Guyana	27 novembre 1994	27 novembre 1997
45.	Nigéria	27 novembre 1994	27 novembre 1997
46.	Kenya	28 novembre 1994	28 novembre 1997
47.	Albanie	1er janvier 1995	1er janvier 1998
48.	Bolivie	1er janvier 1995	1er janvier 1998
49.	Sénégal	15 janvier 1995	15 janvier 1998
50.	Cameroun	17 janvier 1995	17 janvier 1998
51.	Belize	29 janvier 1995	29 janvier 1998
52.	Viet Nam	14 février 1995	14 février 1998
53.	Côte d'Ivoire	27 février 1995	27 février 1998
54.	République populaire démocratique de Corée	5 mars 1995	5 mars 1998
55.	Egypte	5 mars 1995	5 mars 1998
56.	Liban	15 mars 1995	15 mars 1998
57.	Chili	22 mars 1995	22 mars 1998
58.	Bahreïn	28 mars 1995	28 mars 1998
59.	Koweït	28 mars 1995	28 mars 1998
60.	Arabie saoudite	28 mars 1995	28 mars 1998
61.	Thaïlande	28 mars 1995	28 mars 1998
62.	Venezuela	28 mars 1995	28 mars 1998

63.	Jamaïque	6 avril 1995	6 avril 1998
64.	Oman	9 mai 1995	9 mai 1998
65.	Colombie	20 juin 1995	20 juin 1998
66.	Azerbaïdjan	14 août 1995	14 août 1998
67.	Namibie	14 août 1995	14 août 1998
68.	Kazakstan	15 août 1995	15 août 1998
69.	Panama	21 août 1995	21 août 1998
70.	Turkménistan	3 septembre 1995	3 septembre 1998
71.	République de Moldova	7 septembre 1995	7 septembre 1998
72.	Ghana	5 décembre 1995	5 décembre 1998
73.	Honduras	18 janvier 1996	18 janvier 1999
74.	Nicaragua	30 janvier 1996	30 janvier 1999
75.	Slovénie	29 février 96	29 (?)février 1999
76.	El Salvador	3 mars 1996	3 mars 1999
77.	Guatemala	14 mars 1996	14 mars 1999
78.	Maroc	27 mars 1996	27 mars 1999
79.	Emirats arabes unis	28 mars 1996	28 mars 1999
80.	République arabe syrienne	3 avril 1996	3 avril 1999

Annexe II**RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PROGRAMME CC:TRAIN**

1. En 1993, le secrétariat intérimaire et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) ont lancé le programme pilote CC:TRAIN en Lituanie, au Viet Nam et au Zimbabwe pour aider ces pays à appliquer la Convention grâce à des activités de formation et de renforcement des capacités et des institutions. Le programme pilote était financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

2. S'appuyant sur l'expérience acquise lors de la phase pilote et sur les demandes de nombreux pays en développement et en transition, l'UNITAR a mis au point, en collaboration avec le secrétariat de la Convention et le PNUD, une deuxième phase d'une durée de 3 ans qui bénéficiera d'une assise financière plus large de la part du FEM et des donateurs bilatéraux. Au cours de cette phase II, il s'agira essentiellement d'aider les pays Parties non visés à l'annexe I à élaborer leurs communications initiales. Elle devrait débiter au premier trimestre de 1996 dans les 18 pays ci-après :

Afrique : Bénin, Nigéria, Sénégal et Tchad

Amérique latine et Caraïbes : Bolivie, Cuba, Equateur, Paraguay et Pérou

Pacifique : Fidji, îles Cook, îles Marshall, îles Salomon, Kiribati, Nauru, Tuvalu, Vanuatu et Samoa

3. La phase II permettra d'aider les pays participants à dresser un inventaire des gaz à effet de serre, à déterminer les solutions les plus efficaces pour réduire les émissions de ces gaz, à entreprendre des études sur les répercussions que pourraient avoir les changements climatiques et à déterminer les meilleurs moyens de s'y adapter. En outre, les conséquences de ces études sur la politique générale seront examinées et il en sera tenu compte dans la mesure du possible dans les plans de développement actuels des pays dans le cadre d'une stratégie plus large visant à faire face aux changements climatiques.

4. Comme ces tâches mobiliseront de nombreux intervenants de différents secteurs pendant une longue période, on a adopté pour le programme la méthode des "équipes nationales" qui consiste à inviter le gouvernement d'un pays à désigner un organisme hôte chargé d'accueillir une équipe composée de représentants de différentes branches d'activité et d'institutions nationales sectorielles ainsi que d'experts susceptibles de faciliter à la fois la réalisation des études techniques et l'élaboration des politiques. Pendant les trois années de la phase II, l'équipe nationale recevra une formation, bénéficiera d'un appui financier et technique et sera chargée :

- de superviser les études techniques
- de rédiger les stratégies nationales de mise en oeuvre et/ou les communications nationales

- d'organiser des ateliers et des conférences à l'échelon national
- d'organiser des réunions consultatives et des activités d'éducation et de sensibilisation du public

5. L'équipe sera également chargée de consulter le plus grand nombre possible d'intéressés et de les faire participer à la réalisation des études techniques, à l'élaboration des communications nationales et à la mise au point d'éventuels projets de suivi.

6. Pour fournir en temps voulu une assistance technique adaptée à une région particulière, le programme fait appel à des institutions régionales associées au sein d'un réseau. Les partenaires régionaux seront le fer de lance de l'application du programme CC:TRAIN dans les pays participants. Ils seront en outre chargés d'organiser des ateliers de formation et de fournir une assistance technique aux pays de leurs régions respectives.

7. Au niveau régional, les ateliers de formation technique qui seront organisés par les partenaires régionaux commenceront en 1996 et seront consacrés aux activités suivantes :

- établissement des inventaires nationaux de gaz à effet de serre
- analyse des mesures d'atténuation des effets
- analyses de vulnérabilité et évaluation des mesures d'adaptation

8. Ces ateliers s'adresseront essentiellement à des experts désignés des pays participants mais seront également ouverts à des participants parrainés par d'autres projets ou programmes. Ils mettront à profit les documents élaborés par d'autres organisations comme le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme d'études par pays des Etats-Unis. Un calendrier régional des activités de formation sera annoncé au début de 1996.

9. Les partenaires régionaux organiseront en outre des ateliers régionaux destinés à faciliter la mise en commun des études techniques et des stratégies nationales de mise en oeuvre. Ces ateliers rassembleront les équipes nationales dans les différentes régions afin de définir et de proposer les mesures qui pourraient être prises à l'échelon régional pour appliquer la Convention-cadre sur les changements climatiques. Ces ateliers devraient se dérouler à la fin de 1997 et au début de 1998.

10. Pendant la phase II, tous les documents du CC:TRAIN paraîtront en anglais, espagnol et français. La méthode de développement de la formation de l'Organisation des Nations Unies (TRAIN-X) sera utilisée pour exploiter toutes les ressources de formation de façon à faire en sorte qu'elles puissent être partagées avec d'autres programmes et projets.

11. Des informations sur le programme et son déroulement seront communiquées dans l'avenir grâce à la publication régulière d'articles dans le Bulletin trimestriel "changement climatique" et à des bulletins régionaux ainsi que par l'intermédiaire de World Wide Web sur le réseau Internet.
